

**DEPARTEMENT DE LA
CHARENTE MARITIME**

**ARRONDISSEMENT
DE ROCHEFORT**

CANTON DE ROYAN

COMMUNE DE ROYAN

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

ST n° 95.125

L'An mil neuf cent quatre vingt quinze le 28 Novembre à 18 H 30, Le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Philippe MOST, Maire,

DATE DE CONVOCATION

20 Novembre 1995

DATE D'AFFICHAGE

20 Novembre 1995

ETAIENT PRESENTS : M. MOST, Maire, MM. LE GUEUT, HUGENDOBLER, BENOIT, CANDAU, Mmes MONTRON, GEOFFROY, MM. GAVEN, BOISNARD, CARRIE, Adjoints

M. ANGIBAUD, Mme BARRAUD-DUCHERON, MM. BOURGEOIS, BUJARD, CAMPAGNE, CHABANEAU, COASSIN, DENIS, DINDINAUD, Melle ISENDICK, Mme LECOMTE-RULLIER, M. MALBOIS, Mme MARTIN, MM. MERLE, MONNARD, MUSSETTI, Mme PELTIER, MM. POTENNEC, SABATHIER, SIMONNET, Conseillers,

ETAIENT REPRESENTES :

M. CAU par M. POTENNEC
M. DONZIER par M. HUGENDOBLER
M. QUENTIN par M. BOURGEOIS

Nombre de Conseillers
en exercice : 33
Nombre de Présents : 30
Nombre de Votants : 33

Mademoiselle ISENDICK a été élue secrétaire de séance.

OBJET : Z.A.E.C. : ALIENATION DE TERRAIN AU PROFIT DU S.I.V.O.M.

VOTE : UNANIMITE

Suite à une erreur d'implantation de la déchetterie, il est apparu que cette dernière empiétait sur le lot n° 12 du lotissement d'Arsonval cadastrée section CI n° 702 pour 2 001m².

Il résulte du bornage du Géomètre que la surface à acquérir par le S.I.V.O.M. s'établit à 1 039m².

Dans ces conditions, le S.I.V.O.M. a fait part de son accord pour acquérir le bien sous réserve de l'avis du Domaine. Ce dernier a fait part de son avis le 31 Octobre 1995 et fixé le prix à 75F le m² soit la valeur déterminée par la ville dans le cadre des transactions réalisées dans la ZAEC.

LE CONSEIL MUNICIPAL

- OUI l'exposé du RAPPORTEUR,
- VU l'accord du S.I.V.O.M en date du 9 Octobre 1995,
- VU l'avis du Domaine en date du 31 Octobre 1995.
- VU l'avis de la Commission des Permis de Construire
- CONSIDERANT qu'il y a lieu de régulariser la situation du S.I.V.O.M.

DECIDE

- d'aliéner au profit du S.I.V.O.M. une parcelle de 1 039m² sise en ZAEC rue d'Arsonval issue du n° 702 section CI moyennant le prix global de SOIXANTE DIX SEPT MILLE NEUF CENT VINGT CINQ FRANCS (77 925F).
- d'autoriser M. le Maire ou le 1er Adjoint agissant par délégation à signer toutes pièces nécessaires à la réalisation de la vente et notamment l'acte authentique.
- que l'acte concrétisant l'opération sera dressé en l'étude de Me DENAT notaire du S.I.V.O.M. chargé de la première transaction et à la charge du S.I.V.O.M..
- d'inscrire la recette au budget en cours à la date de signature de l'acte.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
Ont signé au Registre Messieurs les Membres présents,
Pour extrait conforme,
Pour le Maire,
Le Premier Adjoint,
H. LE GUEUT

Certifié Exécutoire
Compte-tenu de l'accomplissement
des formalités légales
le 8 Décembre 1995
Certifié Conforme
Mairie de Royan
Par délégation du Maire,
Le Secrétaire Général Adjoint,

H. THOMAS